

## Dossier Classement Meublé de Tourisme



-  Qu'est-ce qu'un « Meublé de Tourisme » et quels critères respecter ? P 2 à 3
-  Procédure de classement d'un « Meublé de Tourisme » P 4 à 7
-  Pourquoi faire classer sa location en « Meublé de Tourisme » ? P 8 à 10
-  Tarifs et conditions générales de vente P 11 à 15
-  Tableau de classement de 1 à 5 étoiles et méthodologie P 16 à 33
-  Demande de classement d'un meublé de tourisme Cerfa 11819\*03 et demande de visite P 34 à 34
-  Modèle déclaration Mairie Cerfa 14004\*04 P 35 à 38

Agence de Développement et de Réservation Touristique de Lot-et-Garonne (ADRT47)  
Agropole – Alphagro 1 - ZI de Lasserre – BP 208 – 47931 AGEN Cédex  
05 53 66 14 14/ [classement@tourisme-lotetgaronne.com](mailto:classement@tourisme-lotetgaronne.com)  
<https://pro.tourisme-lotetgaronne.com/classement-des-meubles-de-tourisme/>

*Version mise à jour le 21/10/2024*

## Qu'est-ce qu'un meublé de Tourisme ?

Le meublé de tourisme, qui peut faire l'objet d'un classement administratif demandé à l'initiative du loueur, est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (maximum 12 semaines consécutives) et qui n'y élit pas domicile (**art. D. 324-1 du code du tourisme**).

Par conséquent, un meublé de tourisme doit être une maison ou un appartement reposant sur des fondations, et ne doit pas être démontable ni transportable. Ainsi, la majorité des hébergements dits « insolites » (cabanes dans les arbres, bulles, tiny houses, roulottes, Aqualodge,...) n'ayant pas les caractéristiques d'une maison classique, ces derniers ne sont pas considérés comme des meublés de tourisme, et ne sont pas classables .

Les meublés de tourisme doivent répondre à des conditions minimales d'habitabilité et de confort. Ils sont exempts d'odeurs spécifiques permanentes et sont situés hors des zones de nuisance résultant des installations classées, routes à grande circulation, voies ferrées, aéroports par exemple.

Ils doivent être déclarés en mairie, où leur liste est consultable.

# Quels sont les critères à respecter ?

L'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010, fixe les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme, publié au Journal Officiel du 5 décembre 2021.

Le classement des meublés de tourisme est volontaire, il comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles et il est valable 5 ans, période à l'issue de laquelle le loueur doit effectuer une nouvelle demande de classement s'il souhaite que son hébergement continue à bénéficier d'un classement.

## RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le propriétaire doit se conformer aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) pour les logements disposant d'une capacité d'accueil de plus de 15 personnes.

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/meubles-de-tourisme>

La grille de classement contient 133 critères répartis en 3 grands chapitres :

- ↳ Equipements et Aménagements
- ↳ Services aux clients
- ↳ Accessibilité et développement durable

### ↳ Pré – requis :

**Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9 m<sup>2</sup> lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12 m<sup>2</sup> lorsqu'il existe un coin cuisine.**

**En deçà de ces dimensions minimales exigées la location sera non classable**

↳ Tableau de classement des meublés : Page 15 à page 32

## Avant la visite de classement

### **👉 Pré – requis visite de classement : 3 documents à nous retourner**

- Cerfa 11819\*3 « demande de classement d'un meublé de tourisme »
- Cerfa 14004\*04 « Récépissé de déclaration en mairie »
- Demande de visite de classement (disponibilités et superficies)

👉 **Demande d'information** auprès du service classement de l'ADRT 47 (Agence de Développement et de Réservation Touristique de *Lot-et-Garonne*) par le propriétaire (ou le mandataire)

👉 **Envoi** par Le service classement de l'ADRT 47 du **“dossier classement Meublé de Tourisme”**

👉 **Le propriétaire** (ou le mandataire) prend **connaissance des normes (tableau de classement p 15 à p 32)** et **auto-évalue son hébergement** afin de **solliciter une catégorie de classement**. En effet, d'après les critères de classement extraits de l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010, **le propriétaire** (ou le mandataire) doit **déterminer quelle catégorie (1, 2, 3, 4 ou 5 étoile(s)) il souhaite obtenir ainsi que le nombre de personnes que la location peut accueillir**.

👉 **Le service classement de l'ADRT 47 est à votre disposition pour vous guider dans la lecture de la grille.**

👉 **Le propriétaire** (ou le mandataire) **commande la visite de classement** à l'aide des 2 documents joints au dossier de classement: **le cerfa 11819\*03 “Demande de classement d'un Meublé de Tourisme”** et la **“Demande de visite de classement de meublé de Tourisme” (p 33 et 34** du dossier de classement). Ces **2 documents** sont à **retourner au service classement de l'ADRT 47 avec le récépissé de la déclaration Mairie** de la location (**cerfa 14004\*04** en fin de dossier de classement).

👉 **A compter de la réception de ces 2 documents**, le **service classement de l'ADRT 47** dispose d'un **délai maximum de 3 mois** pour **fixer la date de visite** avec **l'envoi d'un avis de passage confirmant** par écrit la date et le coût de la visite.

👉 **Par retour de courrier/courriel**, **Le propriétaire** (ou le mandataire) adresse au service classement de l'ADRT47 le **coupon de confirmation**, joint à l'avis de passage, avec notamment le **choix de la catégorie de classement**, la **capacité d'accueil** et le **règlement**.

👉 **Appel téléphonique avant la visite** pour **s'assurer que le demandeur a bien compris les exigences de la grille** en fonction de la catégorie choisie.

Votre interlocutrice :

Brigitte FERREOL : **05 53 66 06 70**

**classement@tourisme-lotetgaronne.com**

**<https://pro.tourisme-lotetgaronne.com/classement-des-meubles-de-tourisme/>**

# Pendant la visite de classement

Le service classement de l'ADRT 47 complète la grille de classement sur place.

La visite se fera d'après la catégorie de classement souhaitée et le nombre de personnes que vous pensez pouvoir accueillir.

Le classement s'appuiera sur les renseignements transmis et constatés et ne pourra donner lieu à un changement de catégorie à l'issue de la visite.

La durée de la visite est de 1 à plus de 2 heures suivant la capacité d'accueil.

Pour tout avis défavorable ou tout changement de catégorie après visite, le propriétaire (ou le mandataire) doit demander un nouveau rendez-vous qui sera à sa charge (*confère articles 7 et 8 des CGV page 13*).

**Chaque critère sera évalué sur les équipements présents et les constatations faites lors du passage du référent. Chaque élément non constaté, en mauvais état ou en manque de propreté ne sera pas comptabilisé, le propriétaire (ou le mandataire) perdra ainsi tous les points liés. Aucun conseil ne pourra être apporté tant sur la catégorie que sur l'aménagement et l'équipement du logement. Le constat se fait en l'état.**

La visite du service classement de l'ADRT 47 doit s'effectuer dans les **mêmes conditions d'accueil que les clients**, à savoir :

- ☞ Les aménagements nécessaires à la catégorie visée effectués, intérieur propre en parfait état, et le meublé chauffé si période de froid,
- ☞ Ne pas faire les lits afin de permettre une vérification de l'état des sommiers et matelas, mais présenter alaises, couettes oreillers et couvertures mis à disposition des locataires,
- ☞ le propriétaire(ou le mandataire) doit être présent pour la visite et faciliter l'accès au logement si nécessaire,
- ☞ Afficher tous documents sollicités par le tableau de classement,
- ☞ Répondre aux questions de l'évaluateur,
- ☞ Vérifier les ustensiles, la vaisselle et les équipements
- ☞ Vérifier l'état et la propreté des meubles, ampoules, équipements et matériels : en cas d'absence d'un équipement et/ou de mauvais état de propreté, les points ne pourront être validés

## L'EVALUATION DE L'ETAT ET DE LA PROPETE

**La notion d'état** : Un élément en bon état est un élément non altéré dans sa constitution et ses propriétés physiques ou mécaniques.

**La notion de propreté** : Elle est constatée lors de la visite d'inspection par l'absence ou la défaillance d'entretien constatée au sein des pièces, locaux et équipements.

La personne en charge du classement doit constater l'absence de saletés, de peintures écaillées, de moquettes tâchées, de moisissures, de faïence cassée... Ces exemples constituent une liste non exhaustive. L'organisme évaluateur doit apprécier l'aspect général des locaux et de l'équipement concerné, les considérer comme acceptables ou non acceptables du fait d'une défaillance d'entretien.

# Après la visite de classement

 **Dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de visite, le propriétaire (ou mandataire) reçoit par mail (ou par voie postale sur demande), le rapport de contrôle qui comprend :**

- **L'avis** (favorable ou défavorable)
- **L'attestation de visite**
- **La grille de contrôle**
- **La décision de classement**
- **La facture** acquittée

 **A réception du rapport de visite comprenant la décision de classement, le propriétaire (ou mandataire) dispose d'un délai de 15 jours pour contester la décision de classement (confère article 9 des CGV page 13).**

**Au-delà de ce délai, le classement est acquis pour une durée de 5 ans.**

 Les décisions de classement sont transmises automatiquement via le logiciel Glam à la plateforme Class en lien avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de Lot-et-Garonne (ADRT47), chargée de mettre à disposition et tenir à jour gratuitement la liste des meublés de tourisme dans le département.

**Durant les 5 années de validité du classement, le propriétaire (ou mandataire) s'engage :**

- **à tenir la location dans un état conforme à sa catégorie de classement** telle que présentée dans la grille de classement.
- **à afficher dans la location la décision de classement**

# Pourquoi faire classer sa location en "Meublé de Tourisme"?

😊 Afin d'assurer une **qualité d'hébergement et d'accueil**

😊 Afin de vous **assurer un référencement** sur les sites Internet du/des :

👉 Comité Régional du Tourisme en Nouvelle-Aquitaine (CRTNA) : [www.nouvelle-aquitaine-tourisme.com](http://www.nouvelle-aquitaine-tourisme.com)

👉 Agence de Développement et de Réservation Touristique de Lot-et-Garonne (ADRT47) : [www.tourisme-lotetgaronne.com](http://www.tourisme-lotetgaronne.com)

👉 Office de tourisme du territoire

😊 Afin de vous permettre d'**accepter le paiement par chèques vacances** (après adhésion préalable auprès de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances)

😊 Afin de bénéficier d'un **avantage fiscal**

👉 Depuis la loi des finances pour 2024, l'**abattement fiscal** réservé aux **locations de meublés de tourisme classés avec étoiles est de 30%**.

**Pour les loueurs de meublés de tourisme soumis au régime du micro-BIC, l'abattement fiscal de 30% peut être porté à 51% sous réserve de remplir deux conditions cumulatives :**

- le bien immobilier loué en meublé de tourisme classé doit être situé dans une zone rurale non tendue (à vérifier auprès de votre centre des impôts)
  - Les recettes hors taxes afférentes à l'activité de location meublée réalisée au cours de l'année civile précédente ne doivent pas dépasser 15.000 euros.
- Si ces conditions cumulatives ne sont pas remplies, l'abattement repasse à 30% comme pour les locations de meublés de tourisme non classés.

👉 **La grande majorité des loueurs de locations classées « meublés de tourisme » sont des loueurs de meublés non professionnels (LMNP)\* dont les revenus issus de la location relèvent en principe de la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) : selon votre statut, contactez votre Centre des Impôts.**

Le plafond de revenus admis dans cette catégorie est de 15 000€ pour un meublé classé

*\*Pour mémoire, les loueurs de meublés professionnels (LMP) doivent remplir les deux critères suivants :*

- percevoir des recettes annuelles retirées de cette activité excédant 23 000 €
- réaliser des recettes issues des locations excédant les revenus du foyer fiscal soumis à l'impôt sur le revenu dans les catégories des traitements et salaires, des bénéfices industriels et commerciaux autres que ceux tirés de l'activité de location meublée, des bénéfices agricoles, des bénéfices non commerciaux et des revenus des gérants et associés.

😊 Afin de prélever à vos clients un **taux de taxe de séjour plus avantageux**

Parmi les dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 et entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 figure la taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air.

Ceux-ci seront taxés entre 1% et 5 %.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné sur :

☞ Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (tarif palace 4,20€)

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

### Exemples :

Cas n°1 =

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 150€/nuit. La commune a adopté le taux de 5% et le tarif maximal voté est de 4,20€.

Cas n°2 =

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 800€/nuit. La commune a adopté le taux de 5% et le tarif maximal voté est de 4,20€.

	Cas n°1	Cas n° 2
<b>La nuitée est ramenée au coût par personne</b> (que ces personnes soient assujetties ou exonérées)	150/4 = <b>37,50 €</b> le coût de la nuitée par personne	800/4 = <b>200 €</b> le coût de la nuitée par personne
<b>La taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée.</b> (Plafond applicable : 4,20€)*	5% de 37,50 € = <b>1,88 € par nuitée et par personne</b> Comme 1,88€ < 4,20€ <b>le tarif est de 1,88€</b>	5% de 200 € = <b>10 € à plafonner à 4,20€ par nuitée et par personne</b>
Chaque personne assujettie paie la taxe	4 personnes assujetties : Taxe de séjour collectée sera de 1,88€x4 = <b>7,52€ par nuitée pour le groupe</b>	4 personnes assujetties: Taxe de séjour collectée sera de 4,20€x4 = <b>17€ par nuitée pour le groupe</b>
Exemple montant taxe si meublé classé 3 étoiles -taux plancher 0,50€ - taux plafond 1,50€ Tel que définis par la loi	0,50 x4 = <b>2 €/ nuitée / groupe</b> 1,50 x4 = <b>6 €/ nuitée / groupe</b>	0,50 x4 = <b>2 €/ nuitée / groupe</b> 1,50 x4 = <b>6 €/ nuitée / groupe</b>

\*Le tarif maximal adopté par la commune (4,20€) est égal au tarif plafond applicable aux Palaces (4,20€), la taxe de séjour est plafonnée à 4,20€ par personne et par nuitée.

# Combien coûte une visite ?

La visite sera réalisée par un inspecteur, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réception de la demande de classement.

<b>Nbre de meublés pour 1 propriétaire</b>	<b>Tarifs meublés</b>
<b>1 meublé</b>	<b>150</b>
<b>2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> meublé</b>	<b>80</b>
<b>Du 6<sup>ème</sup> meublé et plus</b>	<b>50</b>

Afin de bénéficier de la dégressivité tarifaire à partir du 2<sup>ème</sup> meublé, les meublés doivent être situés à la même adresse et appartenir à un seul propriétaire.

# Conditions générales de vente

## Article 1

La décision de classement a une validité de cinq ans. La visite de reclassement est prévue par le propriétaire avant l'expiration de la validité du classement.

## Article 2

Le coût de la visite comprend : le déplacement de l'inspecteur, la visite sur place, l'instruction du dossier, l'édition et l'envoi du rapport de classement.

## Article 3

Durant les 5 années de validité du classement, le propriétaire (ou mandataire) s'engage à tenir la location dans un état conforme à sa catégorie de classement telle que présentée dans la grille de classement et à afficher dans la location la décision de classement.

## Article 4

Le paiement, par chèque ou virement, est demandé avant la visite, et est joint en même temps que le coupon dûment complété et signé par le propriétaire et validant l'Avis de passage. Toute visite réalisée ne peut être remboursée. Une facture est délivrée au client.

## Article 5

Conformément à la loi Hamon du 17 mars 2014, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de réception du dossier de demande de classement (confère pré-requis demande visite de classement page 4 : 3 documents à nous retourner).

Les rendez-vous pris seront confirmés par courriel ou courrier par le Service Classement de l'ADRT 47.

### Annulation à l'initiative du propriétaire :

La visite fixée peut-être annulée dans un délai de 3 jours ouvrés minimum avant la date de visite : en deçà de ce délai, une somme forfaitaire de cinquante euros (50€), sera due par le propriétaire. Elle sera retenue sur le montant de la visite réglée initialement par le propriétaire. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure telle qu'elle est entendue par la jurisprudence française.

Une nouvelle date de visite sera fixée dans un délai de 3 mois à compter de la date d'annulation de la part du loueur.

### Annulation à l'initiative de l'organisme de classement :

Si la visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par le service Classement de l'ADRT47, une nouvelle date de visite sera arrêtée entre les parties, sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire, et ce dans un délai de 1 mois.

## **Article 6**

La décision de classement est nominative, au cas de changement de propriétaires, une demande de classement devra être effectuée.

## **Article 7**

Le coût du reclassement d'un meublé pour changement de capacité ou de niveau de classement, demandé par un propriétaire avant l'expiration du délai de validité de la visite de 3 mois est de quatre-vingt euros (80€) par meublé. La demande doit être formulée par écrit.

## **Article 8**

Si le service classement de l'ADRT 47 émet un avis défavorable lors de la visite de classement, une contre visite peut être prévue comme le prévoit la loi à hauteur de quatre-vingt-dix euros (90€) par meublé revisité avant l'expiration du délai de validité de la visite de 3 mois.

Des éléments factuels peuvent être apportés dans un délai de 15 jours ouvrés maximum après la visite.

L'organisme de contrôle vérifie que la visite initiale permet de valider l'ensemble des exigences ; dans tous les cas, une contre-visite peut être organisée dans ce même délai.

A titre d'exemples, il peut s'agir de factures, d'un bon à tirer pour des éditions, de documents internes (guide d'accueil, affichage, petit équipement etc.).

Cette tolérance de prise en compte d'éventuelles factures n'est valable que pour les petits équipements, lorsque le dit équipement est remis contre acquittement des frais.

Pendant une telle pratique ne doit pas être systématique : les équipements et services doivent être constatés sur place au moment de l'inspection.

A noter que la validation de critères sur simple facture ou devis n'est pas tolérée pour les critères fortement impactant tels que : gros œuvre, remise en état, défaillance de la propreté, dégâts quelconques.

Si un nouveau rapport est émis, celui-ci doit être conforme aux exigences de la norme NF EN ISO CEI 17020 pour les organismes accrédités par le COFRAC et à celles de l'arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation.

## Article 9

**Procédure de Réclamation :** Au terme de l'article D.324-4 du Code du Tourisme, le propriétaire peut porter réclamation, par écrit, quant à la décision de classement éditée par l'organisme de contrôle dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de celle-ci, le cachet de la poste faisant foi.

Toute réclamation est à adresser à l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de Lot-et-Garonne (ADRT47)- Agropole – Alphagro 1 - ZI de Lasserre – BP 208 – 47931 AGEN Cédex. Elle doit comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse et le nom du logement, la date de visite et le motif précis de la réclamation.

Un accusé de réception sera envoyé par écrit (courriel ou courrier) dans un délai de 3 jours ouvrables et une réponse écrite sera apportée dans un délai de 8 jours ouvrables maximum.

Si le service classement est en accord avec les remarques formulées par le propriétaire, un rapport nommé V2 lui sera envoyé.

Si le service classement est en désaccord avec les remarques formulées par le propriétaire, ce dernier peut apporter des modifications éventuelles (justificatifs, photos, factures à l'appui) à retourner dans un délai de 2 jours ouvrables ou possibilité d'une contre-visite telle que prévue à l'article 8 : un rapport nommé V2 lui sera envoyé.

En l'absence de justificatif, le rapport initial sera maintenu.

**Pour un meublé non classé,** si la proposition de classement est contestée et qu'aucune issue n'est trouvée, le dossier sera classé sans suite après les 3 mois de validité de la visite.

**Pour un meublé déjà classé,** si la proposition de classement est contestée et qu'aucune issue n'est trouvée, le dossier sera classé sans suite après les 3 mois de validité de la visite ou à l'expiration de la décision de classement.

Les réclamations sont enregistrées et archivées sur l'outil à cet effet pendant 5 ans.

## Article 10

L'organisme évaluateur s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une offre commerciale quelle qu'elle soit.

## Article 11

Si le loueur décide de choisir une autre structure ou organisme accrédité pour réaliser le classement alors que l'ADRT 47 est en possession de la demande de classement et du règlement, un dossier complet de demande de classement sera tout de même réalisé ainsi que la visite de classement suivant le tarif en vigueur.

## Article 12

Toutes les personnes, salariées, impliquées dans le processus de contrôle du ou des meublés de tourisme du propriétaire, sont tenues par un devoir de confidentialité professionnelle. Le service de classement de l'ADRT 47 s'engage à ne pas communiquer à des tiers, à des fins commerciales, des renseignements dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation.

Des photos pourront être prises lors de la visite de classement, sauf en cas de refus notifié par le propriétaire sur le coupon validant l'avis de passage. Ces photos seront stockées sur l'outil sécurisé Glam, à des fins confidentielles et non commerciales.

La décision de classement sera transmise à la plateforme Class d'Atout France en lien avec l'ADRT 47.

Sur la base de données de l'ADRT 47 (SIRTAQUI), Ces données sont conservées durant toute la période de validité du Classement soit 5 ans sauf cessation d'activité.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » (article 48 à 56 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 rectifiée et en application depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019), le loueur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Pour exercer ce droit le loueur s'adresse à l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de Lot-et-Garonne (ADRT47), Agropole – Alphagro 1 - ZI de Lasserre – BP 208 – 47931 AGEN Cédex /05 53 66 14 14. Le service classement de l'ADRT 47 et l'ADRT 47 préservent le droit de propriété des propriétaires/loueurs.

Tourisme Lot-et-Garonne (ADRT 47) et le service classement de Tourisme Lot-et-Garonne (ADRT 47) sont susceptibles de traiter vos données à caractère personnel conformément à la réglementation applicable et à la politique de protection des données à caractère personnel de ses clients, partenaires et prospects accessible depuis <https://www.tourisme-lotetgaronne.com/politique-de-confidentialite/>

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Prérequis									
Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9m <sup>2</sup> lorsque la cuisine est séparée ou d'au moins 12m <sup>2</sup> lorsqu'il existe un coin cuisine (PRQ=Pré-requis)		PRQ		PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	
Chapitre 1 : Equipements et aménagements									
1.1. Aménagement général									
Surfaces de l'habitation									
Surface de base minimum d'un logement composé d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux personnes (studio ou T1)			12m <sup>2</sup>	14m <sup>2</sup>	18m <sup>2</sup>	20m <sup>2</sup>	26m <sup>2</sup>		Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*).
Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus			7m <sup>2</sup>	8m <sup>2</sup>	9m <sup>2</sup>	NA	NA		Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces. Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7m <sup>2</sup> (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*).
Surface minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus			NA	NA	NA	10m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup>		Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces.
Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*)			3m <sup>2</sup>		En 1*, 2*, 3*, 4* : Il est toléré un maximum de quatre couchages par pièce d'habitation. En 5* : Il est toléré un maximum de trois couchages par pièce d'habitation.				
1 Surface totale minimum (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter

									un ouvrant sur l'extérieur. Pour les catégories 1*,2* et 3* seulement, et pour les logements T2 et plus, les surfaces habitables requises peuvent être globalisées (réparties différemment par pièce) hors sanitaires dans la limite de 7m <sup>2</sup> minimum par pièce.
2	Surface totale majorée	○	1 à 5	○	○	○	○	○	Bonification de 1 point par tranche de 20 % de surface supplémentaire (de 1 à 5 points).  Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.  Le critère peut être validé indépendamment du précédent.
3	Equipement électrique de l'habitation Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	×	1	×	×	×	×	×	
4	Tous les éclairages du logement fonctionnent et sont en bon état	×	3	×	×	×	×	×	
5	Téléphonie et communication Mise à disposition d'un téléphone privatif à l'intérieur du logement	○ ou NA	1	○	○	○	○	○	Téléphone en commun non accepté. Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
6	Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi)	×	2	○	×	×	×	×	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
7	Accès internet filaire avec câble fourni	○ ou NA	2	○	○	○	○	○	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
8	Télévision et équipement hi-fi Télévision à écran plat avec télécommande	×	2	○	×	×	×	×	

9	Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT	X ou O	2	O	O	O	X	X	
10	Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales	X ou O	1	O	O	O	O	X	
11	Radio	X ou O	2	O	O	X	X	X	
12	Enceinte connectée	X ou O	1	O	O	O	O	X	
13	Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos	X ou O	2	O	O	O	O	X	
14	Equipements pour le confort du client Occultation opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couchage principal	X	3	X	X	X	X	X	
15	Le logement est équipé de double vitrage	X ou O ou NA	3	O	O	O	X	X	Ce critère est non applicable en cas d'impossibilité architecturale et/ ou impossibilité locale justifiée.
16	Existence d'un système de chauffage en état de fonctionnement	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
17	Existence d'un système de climatisation et / ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement	X ou O ou NA	3	O	O	O	O	X	Sauf Saint Pierre et Miquelon et haute montagne (>1000 mètres d'altitude) alors le critère est non applicable. A vérifier par tout moyen.

18	Machine à laver le linge pour les logements de 4 personnes et plus	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1 et 2 *, équipement pouvant être commun à plusieurs logements, avec accès indépendant, libre et gratuit. Pour les catégories 3, 4 et 5 étoiles, lave-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement.
19	Sèche-linge électrique pour les logements de 6 personnes et plus	X ou O ou NA	2	O	O	O	X	X	Pour les catégories 1, 2 et 3 étoiles, équipement pouvant être commun à plusieurs logements avec accès indépendant et accessible librement et gratuitement. Pour les catégories 4 et 5 étoiles, sèche-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
20	Etendoir ou séchoir à linge à l'intérieur du logement	X	2	X	X	X	X	X	
21	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent)	X	3	X	X	X	X	X	
22	Fer et table à repasser	X ou O	2	O	O	X	X	X	
23	Mobiliers Placards ou éléments de rangement dans le logement	X ou NA	3	X	X	NA	NA	NA	
24	Placards ou éléments de rangement dans chaque pièce d'habitation	X ou O	3	O	O	X	X	X	Obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*.
25	Présence d'une table et d'assises correspondant à la capacité d'accueil du logement	X	4	X	X	X	X	X	
26	Présence d'un canapé ou fauteuil(s) adapté(s) à la capacité d'accueil	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
27	Présence d'une table basse	X	1	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable dans le cas de studios.
1.2. Aménagement des chambres									
Literie									
Lit(s) pour une personne :									

	- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	
	Lit(s) pour deux personnes :								
	- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	160 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	
28	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance pour : lits superposés (80cmx190cm) lits jumeaux ou lits gigogne (80cmx190cm) pouvant être assemblés en lit double de 160 cm canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1* et 2* - lits escamotables pour les studios (toutes catégories)
29	Matelas haute densité et / ou avec une épaisseur de qualité	O	2	O	O	O	O	O	La densité doit être supérieure à 30 kg/m3 ou équivalent. L'épaisseur doit être minimum de 21 cm.
30	Présence d'oreiller(s) en quantité suffisante	X	2	X	X	X	X	X	Un oreiller par personne pour les catégories 1* et 2*. Deux oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*.
31	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	Les plaids sont autorisés pour valider le critère dans les DROM-COM.
32	Matelas et oreillers protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	
33	Equipements et mobiliers (dont électriques) Eclairage en-tête de lit par personne avec interrupteur individuel	X	2	X	X	X	X	X	
34	Interrupteur ou système de commande de l'éclairage central près du lit	X ou O	2	O	O	O	X	X	
35	Présence d'une prise de courant libre située près du lit	O	1	O	O	O	O	O	
36	Présence d'une table de chevet par personne	X ou O	2	O	O	X	X	X	

1.3. Equipements et aménagement des sanitaires									
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :		6 pers. 6 pers. 6 pers. 6 pers. 4 pers.							
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X	
38	Une salle d'eau privative avec accès indépendant dans un espace intérieur au logement	X	3	X	X	X	X	X	
39	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : un lavabo avec eau chaude une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	NA	NA	
40	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : un lavabo avec eau chaude une douche (dimensions supérieures au standard) et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche (dimensions supérieures au standard) ; une baignoire et une douche	X ou O	2	O	O	O	X	X	Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm
41	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	NA	Toilette sèche acceptée.
42	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement indépendant de la salle d'eau	X ou O	2	O	O	O	O	X	Toilette sèche acceptée.
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements à partir de X personnes :				7 pers.	7 pers.	7 pers.	7 pers.	5 pers.	
43	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec	X ou	5	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce

	accès indépendant	NA							critère est non applicable en 5*.  Si toutes les chambres sont équipées de salles d'eau, alors le critère est validé.  Le critère peut être validé si cette deuxième salle d'eau n'a pas d'accès indépendant; uniquement si la première salle d'eau (jusqu'à 6 personnes) a bien un accès indépendant.
44	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : un lavabo avec eau chaude une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.
45	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée.  Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.
46	Equipements salle(s) d'eau Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	X	X	X	
47	Présence de produits d'accueil	X ou O	3	O	O	X	X	X	
48	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	X	X	X	X	
49	Patère(s) ou porte-serviettes	X	1	X	X	X	X	X	

50	Sèche-serviettes électrique	X ou O	2	O	O	O	O	X	
51	Miroir de salle de bain	X	2	X	X	X	X	X	
52	Miroir en pied	X ou O	2	O	O	O	X	X	
53	Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère proche du miroir	X	2	X	X	X	X	X	
54	Espace(s) de rangement supplémentaire(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
55	Sèche-cheveux électrique en nombre suffisant	X ou O	1	O	O	X	X	X	Un deuxième sèche-cheveux est exigé dans le logement à partir de 7 personnes.

#### 1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine

Bac(s) à laver

	X	3	X	X	X	X	X	
56	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur							

Appareils de cuisson				2				
Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
Table de cuisson pour logement à partir de 5 personnes			4 foyers					

					foyers				
57	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
58	Plaque vitrocéramique, à induction ou à gaz	O	2	O	O	O	O	O	
59	Four ou mini-four	X	3	X	X	X	X	X	
60	Four à micro-ondes	X ou O	2	O	X	X	X	X	
61	Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.
62	Hotte aspirante	O	2	O	O	O	O	O	
Vaisselle et matériels de cuisson									
63	Quantité de vaisselle de table non dépareillée minimum par personne : - 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs	X	3	X	X	X	X	X	
64	Vaisselle supplémentaire : 1 coupe à champagne, 1 verre à apéritif par personne	X ou O	1	O	O	O	X	X	

65	Equipement minimum pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1essoreuse à salade, 1 moule à tarte et/ou moule à gâteau, 1 ouvreboîte, 1 économome, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoir, 1 spatule, 1 fouet	X	3	X	X	X	X	X	
66	Au moins deux équipements de petit-électroménager	X ou O	2	O	X	X	X	X	
67	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou robot de cuisine multifonctions	O	3	O	O	O	O	O	

Autres matériels									
68	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	
69	Machine à expresso	X ou O	2	O	O	O	X	X	
70	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X	
71	Grille-pain	X ou O	1	O	X	X	X	X	
72	Lave-vaisselle pour les logements à partir de 2 personnes	X ou O	2	O	O	O	X	X	
73	Lave-vaisselle de 6 couverts ou plus pour les logements à partir de 4 personnes	X ou O	2	O	O	X	X	X	
74	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	110 litres pour deux personnes, 10 litres en plus par occupant supplémentaire.
75	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	X	X	X	
76	Poubelle fermée avec couvercle	X	1	X	X	X	X	X	
1.5. Environnement et extérieurs									
Ascenseurs									
77	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
78	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O ou NA	4	O	O	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est

									obligatoire il devient optionnel.
Parking voiture									
79	Emplacement(s) à proximité	X ou NA	4	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
80	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O ou NA	3	O	O	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
81	Garage ou abri couvert privatif	O	2	O	O	O	O	O	
Balcon, loggia, terrasse, jardin									
82	Logement avec balcon, loggia ou veranda (3m <sup>2</sup> minimum)	O	2	O	O	O	O	O	
83	Logement avec terrasse ou jardin privé (8m <sup>2</sup> minimum)	O	3	O	O	O	O	O	Cour intérieure aménagée tolérée.
84	Logement avec parc ou jardin (50m <sup>2</sup> minimum)	O	4	O	O	O	O	O	200m <sup>2</sup> minimum quand il est commun à d'autres logements
85	Présence de mobilier de jardin privatif propre et en bon état	O	2	O	O	O	O	O	
86	Mise à disposition d'une plancha extérieure et/ou d'un barbecue extérieur	O	2	O	O	O	O	O	
Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement									
87	Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
88	Un équipement aménagé de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
89	Piscine extérieure ou intérieure	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
90	Piscine extérieure ou intérieure chauffée	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
91	Existence de rangement(s) pour équipement sportif	O	1	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. NA si localisation non adaptée.

Environnement									
92	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine)	0	2	0	0	0	0	0	
93	Logement avec accès immédiat à un environnement offrant la possibilité de faire des activités : nature, culture et sport	0	3	0	0	0	0	0	Accès situé à 1km maximum.
94	Logement avec accès immédiat aux commerces, services et transports en commun	0	3	0	0	0	0	0	Accès situé à 1km maximum.
1.6. Etat et propreté des installations et des équipements									
95	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont propres et en bon état (absence de moisissures, saletés, traces de calcaire, cheveux...). Absence de carrelage cassé et de revêtement abîmé.
96	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de papier peint abîmé et déchiré, de carrelage cassé, de moquette tâchée, de traces de moisissures...
97	Le mobilier est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de mobiliers cassés, déboîtés et sales.
98	La literie est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Ensemble constitué par matelas et sommier. Absence de tâches, de trous, de décoloration.
99	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence d'équipements cassés, déboîtés et sales. Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de carrelage cassé, de traces de moisissures...

2.1. Qualité et fiabilité de l'information client

100	Mise à disposition de brochures d'informations locales et touristiques en français et dans au moins une langue étrangère	X	3	X	X	X	X	X
101	Mise à disposition d'un livret d'accueil	X ou O	2	O	O	X	X	X

2.2. Les services proposés

102	Accueil sur place par le propriétaire ou son représentant	X ou O	3	O	X	X	X	X
103	Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client	X ou O	2	O	O	O	X	X
104	Existence d'une boîte à clé ou système équivalent	O	2	O	O	O	O	O
105	Draps de lit proposés systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X
106	Linge de toilette proposé systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X
107	Linge de table	X ou O	2	O	O	X	X	X
108	Lits faits à l'arrivée proposés systématiquement par le loueur	X ou O	2	O	O	O	X	X
109	Matériel pour bébé à la demande	X ou O	2	O	O	X	X	X
110	Service de ménage proposé systématiquement	X ou O	2	O	X	X	X	X
111	Présence de produits d'entretien	X	2	X	X	X	X	X
112	Adaptateurs électriques	X ou O	2	O	O	O	X	X

113	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	
114	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement en une langue étrangère	X ou O	1	O	O	O	X	X	
115	Animaux de compagnie admis	O	2	O	O	O	O	O	
Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable									
3.1. Accessibilité									
Information, sensibilisation									
116	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information	X	2	X	X	X	X	X	
117	Autres services Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O	
118	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	
119	Présence de WC avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	
120	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O	O	O	Minimum 0,77 mètre (passage utile).
121	Document accessible mis à disposition	X	1	X	X	X	X	X	Si le meublé est labellisé Tourisme et Handicap, le critère est validé.
122	Obtention du label Tourisme et Handicap	O	3	O	O	O	O	O	
3.2. Développement durable									
123	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	3	X	X	X	X	X	
124	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
125	Borne de recharge pour les véhicules électriques	O	2	O	O	O	O	O	
126	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	3	X	X	X	X	X	
127	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.

128	Existence d'un système de tri des déchets dédié au logement	X ou NA	1	X	X	X	X	X	Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.
129	Existence d'un composteur	O	1	O	O	O	O	O	
130	Sensibilisation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	2	X	X	X	X	X	
131	Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bains	O	2	O	O	O	O	O	
132	Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement	X	1	X	X	X	X	X	
133	Obtention d'un label environnemental	O	3	O	O	O	O	O	Les labels autorisés pour valider le critère sont les labels recommandés par l'ADEME.

Critères obligatoires	X
Critères " à la carte "	O
Critères " non applicables "	NA
Critères " obligatoires non compensables "	X ONC

## LE PRE-REQUIS ET LES STATUTS DES CRITERES

- **PRQ (Pré-requis)** : le « PRQ » est un critère sans attribution de points mais qui n'est pas compensable. Si le PRQ n'est pas validé, le classement ne pourra pas être prononcé.
- **ONC (Obligatoire non compensable)** : le critère « ONC » ne peut être compensé par trois fois plus de points optionnels. Si ces points « ONC » ne sont pas validés, le total des points obligatoires à respecter ne pourra pas être atteint et le classement ne pourra pas être prononcé.
- **NA (Non applicable)** : Dans certains cas, l'établissement n'est pas pénalisé s'il ne dispose pas d'un service ou d'un équipement visé par le critère ; les points correspondant au critère sont alors déduits du total des points à obtenir.
- **X (obligatoire)** : Le critère est obligatoire pour la catégorie visée, la compensation par 3 fois plus de points optionnels est possible dans la limite de 5% maximum du total des points obligatoires à atteindre.
- **O (optionnel)** : Le critère est à la carte/optionnel.

**Afin de vous aider dans votre choix de catégorie, lors de la lecture de la grille en rapport avec votre meublé de tourisme, vous devez répondre favorablement dès qu'il y a dans la colonne statut du critère un X ou ONC . Seulement 5% des points obligatoires non validés pourront être compensés par 3 fois plus de points optionnels/à la carte.**

## MODALITES DE CALCUL DES POINTS

Pour obtenir le classement dans une catégorie donnée, il faut :

1. valider impérativement le prérequis ;
2. valider impérativement et sans possibilité de compensation les 25 points correspondant aux 5 critères obligatoires non compensables (ONC) : 95 ; 96 ; 97 ; 98 ; 99 ;
3. atteindre un nombre de points minimum (addition des points obligatoires et à la carte), à raison de :
  - 100% des points affectés aux critères obligatoires, avec une marge de 5%. Les points obligatoires perdus doivent être compensés par trois fois plus de points « à la carte » ;NB : les points « à la carte » utilisés pour cette compensation ne sont pas ceux pris en compte pour la validation des points « à la carte » faisant l'objet des pourcentages ci dessous :
  - 5%, 10%, 20%, 30% et 40% des points affectés aux critères « à la carte » correspondant respectivement aux catégories 1\*, 2\*, 3\*, 4\* et 5\*

**Points à la carte à respecter**

1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
5%	10%	20%	30%	40%

**Un établissement qui ne valide pas le nombre de points correspondant aux critères obligatoires non compensables et/ou ne recueille pas le nombre suffisant de points obligatoires et de points « à la carte » ne peut obtenir le classement.**

Le nombre total de points obligatoires et « à la carte » à atteindre peut varier selon les cas particuliers ainsi que certains critères (indication dans le descriptif du critère ou dans la colonne « précisions » du tableau de classement).

De manière générale, sauf contre-indication dans la précision du référentiel ou dans le guide de contrôle, les critères se cumulent toujours entre eux.  
Exemple : les critères 89 et 90 relatifs aux piscines se cumulent



**DEMANDE DE VISITE DE CLASSEMENT « MEUBLÉ DE TOURISME »  
A RETOURNER à Tourisme de Lot-et-Garonne (ADRT47)**

Je soussigné(e) Nom/Prénom :

.....

Sollicite la visite de la (des) location(s) saisonnière(s) présentée(s) sur les **documents joints (à nous retourner complétés pour chaque location) :**

- **Demande de classement cerfa 11819\*03**
- **Récépissé déclaration Mairie 14004\*04** (tamponné et signé par la Mairie)
- **Détail des superficies de chaque pièce ou plan** (y compris les salles de bains, WC, et autres surfaces telles que couloirs, cage d'escalier, dégagements...)

**Attention :** seules les superficies dont la hauteur sous plafond est supérieure ou égale à 1,80 m doivent être prises en compte

Pour une meilleure organisation, nous vous demandons de renseigner vos disponibilités

<b>DATES</b>					
<b>Matin</b>					
<b>Après-midi</b>					

Autres informations/ Observations :

.....  
.....  
.....

**Tourisme Lot-et-Garonne-ADRT 47 - Service Classement**

**Agropole – Alpagro 1 - ZI de Lasserre – BP 208 – 47931 AGEN Cédex / Tél. : 05 53 66 06 70**

**Courriel : [classement@tourisme-lotetgaronne.com](mailto:classement@tourisme-lotetgaronne.com)**

**Site : <https://pro.tourisme-lotetgaronne.com/classement-des-meubles-de-tourisme/>**



DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES



N° 14004\*04

### DÉCLARATION EN MAIRIE DES MEUBLÉS DE TOURISME

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée en application des articles L. 324-1-1 I et D. 324-1-1 du code du tourisme<sup>1</sup>.

#### A – IDENTIFICATION DU MEUBLÉ DE TOURISME

NOM COMMERCIAL DU LOGEMENT (facultatif):

---

ADRESSE DU LOGEMENT:

---

---

---

---

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :

---

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

---

• **CARACTERISTIQUES :**

RÉSIDENCE PRINCIPALE       RÉSIDENCE SECONDAIRE

MAISON INDIVIDUELLE       APPARTEMENT

CAPACITÉ D'ACCUEIL : \_\_\_\_\_ personne(s) maximum

NOMBRE DE PIÈCES COMPOSANT LE MEUBLÉ : \_\_\_\_\_ pièce(s)

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

OUI       NON

---

<sup>1</sup> Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Cette déclaration n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. »

• **VALORISATION DU LOGEMENT :**

LE LOGEMENT EST CLASSÉ :

OUI       NON

SI OUI, NOMBRE D'ÉTOILES (1 à 5) : \_\_\_\_\_ étoile(s)

DATE DU CLASSEMENT (jj/mm/aaaa) : I \_ I \_ / I \_ I \_ / I \_ I \_ I \_ I \_

LE LOGEMENT EST LABELLISÉ (exemple : Gîte de France, Clévacances...) :

OUI                                       NON

SI OUI, NOM DU LABEL :

\_\_\_\_\_

• **MISE A DISPOSITION PRÉVISIONNELLE :**

PÉRIODIQUE       TOUTE L'ANNÉE

QUELLES SONT LES PÉRIODES PRÉVISIONNELLES DE LOCATION ?

\_\_\_\_\_

**B - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT<sup>2</sup>**

PARTICULIER       PROFESSIONNEL

NOM: \_\_\_\_\_

PRÉNOM: \_\_\_\_\_

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

N°TÉLÉPHONE: \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

| SI VOUS ETES UN PROFESSIONNEL:

RAISON SOCIALE: \_\_\_\_\_

N° SIRET/SIREN: I \_ I

L'ADRESSE DE LA PERSONNE DÉCLARANTE EST DIFFÉRENTE DE L'ADRESSE DU LOGEMENT:

OUI       NON

SI OUI:

PAYS: \_\_\_\_\_

ADRESSE:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :

\_\_\_\_\_

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

\_\_\_\_\_

ACCEPTÉZ-VOUS LA PUBLICATION DE VOTRE HÉBERGEMENT DE TOURISME SUR LE SITE DE LA MAIRIE ET DE L'OFFICE DE TOURISME ?

OUI       NON

FAIT A ..... LE

SIGNATURE

Avertissement :

Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de

Récépissé de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location d'un meublé de tourisme pour un accueil maximal de ..... personne(s) situé à :

ADRESSE DU LOGEMENT:

---

---

---

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :

---

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

---

NOM, PRENOM DU DECLARANT:

---

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

---

@

ADRESSE DU DECLARANT:

---

---

---

---

---

---

Fait à....., le.....

Cachet de la mairie